



Tarif en vigueur au 01.03.2017

Membre inscrit : mentions obligatoires et lisibles

NOM (en majuscule) Prénom
 Rue et N° NPA et localité
 Date de naissance Sexe (M ou F)
 Tél. domicile Tél. portable
 E-mail Tél. prof.

Représentant légal : mentions obligatoires pour les mineurs

NOM (en majuscule) Prénom
 Rue et N° NPA et localité
 Tél. domicile Tél. portable
 E-mail Tél. prof.

Déclare s'inscrire au cours du DOJO Shinbudo suivant

Abonnement et discipline (ex : B Jiu-Jitsu Brésilien) A - B - D - CO

Abonnement 12 mois de CHF Abonnement 6 mois de CHF

Je m'engage à payer en : 1 fois à l'inscription

		Adulte (+16 ans)		Enfants (- 16 ans)	
Type d'abonnement		12 mois		6 mois	12 mois
Echéancier		1 fois		1 fois	1 fois
A	Shinbudo MMA	720.-		490.-	*470.-
B	Jiu-Jitsu brésilien (midi/soir)	850.-		550.-	400.-
D	Muay Thaï - Kick-Boxing	690.-		480.-	
CO	Combo	1'200.-		800.-	

* A partir de 5 ans, donne également accès au cours de judo du mardi. Pour les enfants de Meyrin (subventions de la commune) le tarif est de 350.-

Les paiements doivent être effectués sur le compte USC Dojo Shinbudo, 1216 Cointrin, CCP 17-570284-5, IBAN CH1609000000175702845, BIC POFICHBEXX

A la signature, le membre ou son représentant légal confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles, en accepte les termes et s'engage à régler sa cotisation comme convenu.

Lu et approuvé à Signature du membre.....

Date Signature du représentant légal.....

Visa du professeur.....



CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. ACTIVITES PROPOSEES :

Le membre bénéficie des installations, de l'enseignement et des conseils dispensés par le DOJO, pour les cours choisis par le membre lors de son inscription.

2. MALADIE, ACCIDENT, MILITAIRE :

Le report de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes:

- Maladie dépassant 2 semaines, ou accident mais uniquement sur présentation d'un certificat médical
- Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant.

3. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est valable pour la durée de la saison en cours renouvelé automatiquement sans démission annoncée avant le terme de ce dernier. Le contrat sera automatiquement renouvelé pour la même durée.

Les responsables se réservent le droit d'exclure tout membre sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible au club et à ses membres ou s'il ne respecte pas les règles internes du dojo.

Aucun dédommagement ne sera accordé en cas d'annulation d'un cours indépendamment de notre volonté. Un cours de remplacement pourra être proposé par le professeur en accord avec la majorité des membres du cours concerné.

Le remboursement n'est possible qu'en cas de déménagement définitif à l'étranger ou pour cause exceptionnelle.

En cas de cessation de l'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible selon les statuts en vigueur de l'association.

4. PAIEMENT:

Le paiement est dû à l'inscription dès le début des cours (à l'exception des 2 cours d'essai gratuits). Le montant est à verser dans son intégralité en un paiement unique.

Il est possible de demander de régler la cotisation jusqu'à 3 fois au maximum aux tarifs décrits dans le tableau des cotisations.

Le règlement en plusieurs fois signifie, un premier paiement à l'inscription ou au renouvellement automatique de l'abonnement et le solde un mois après l'autre. Il n'est en aucun cas possible d'effectuer les paiements étendus sur l'année du contrat. En cas de non-paiement de la cotisation dans les délais souscrits, le tarif sera adapté automatiquement aux tarifs en plusieurs fois. Le comité se réserve le droit d'entamer les procédures de recouvrement si la cotisation n'est pas réglée selon les termes contractuels. Le professeur ou le comité est en droit d'interdire au membre l'accès aux installations en cas de non-paiement des cotisations.

5. DIVERS :

Le dojo se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur ou de cours. Le planning des cours peut-être modifié sans préavis, le site internet servant de référence.

Tout changement d'adresse devra être mentionné au secrétariat

Le dojo et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage et de blessure causés par ses membres, ou d'accidents survenus lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux et sports de combat.

Le dojo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu au sein des locaux utilisés.